

de puissance et étranglée au-dessus du burequin était recouverte d'escailles sur une forte épaisseur ; il se pourrait que le dégagement se fût produit dans ces escailles ».

En ce qui concerne les avis émis par le Comité d'Arrondissement, M. l'Inspecteur Général des Mines fait remarquer tout d'abord que l'application du 3^e de l'article 24 du Règlement sur les explosifs (A. R. du 24 avril 1920) n'eût pas évité les suites mortelles du dégagement, l'ouvrier tué étant resté dans le circuit d'aéragé. Il ajoute : « La présence de bouteilles d'oxygène comprimé à peu de distance du front eût pu être utile et sauver la victime ; ce qui le prouve, c'est que son compagnon a pu s'échapper en aspirant l'air pur par un joint du canar ; peut-être y aurait-il lieu de compléter le règlement dans ce sens ? »

M. l'Inspecteur Général des Mines constate qu'il est permis de miner, en employant les explosifs SGP, dans le creusement de tels burequins, même pour la mise à découvert des couches à dégagements instantanés ; mais que dans ce cas, des conditions spéciales sont imposées par l'article 25 du Règlement ; l'emploi des explosifs est laissé à la disposition des exploitants. Il se demande s'il serait prudent d'exiger le minage pour la mise à découvert, comme tendrait à le faire supposer l'avis du Comité d'Arrondissement.

Il émet de plus l'avis qu'il est difficile de fixer rationnellement une longueur minimum de trous de sonde, l'efficacité du massif de roches dépendant de trop de circonstances diverses, souvent inconnues ; il ne pense donc pas qu'il y ait lieu de modifier l'article 38 du Règlement du 28 avril 1884 et il estime qu'il appartient aux Ingénieurs des Mines de demander l'application, pour chaque cas particulier, des mesures que propose le Comité du 3^{me} Arrondissement des Mines.

Les accidents dus à l'emploi des explosifs.

Ces accidents ont été divisés en deux catégories.

Dans le tableau ci-après sont indiqués le nombre des accidents de chacune de ces catégories, ainsi que les nombres des victimes :

NATURE DES ACCIDENTS	Série	Nombre de			
		accidents	tués	blessés	
Emploi d'explosifs {	Minage	A	4	1	3
	Autres causes	B	4	—	4
TOTAUX	—	8	1	7	

RÉSUMÉS

SÉRIE A.

N^o 1. — Charleroi. — 5^e arrondissement. — Charbonnage du Trieu-Kaisin. — Siège n^o 8, à Châtelineau. — Étage de 937 mètres. — 25 juin 1921, vers 20 heures. — Un blessé mortellement. — P.-V. Ingénieur J. Lowette.

Un ouvrier, qui ne s'était pas garé à l'endroit qui lui avait été indiqué, a été blessé par le tir d'une mine.

Résumé

Dans la fausse-voie supérieure, en cul-de-sac, d'une longue taille, avait été préparée, en mur, une mine de 1 mètre de longueur, chargée de six cartouches de Sabulite, amorcée électriquement.

Pour provoquer le départ de la mine, le porion était descendu avec un ouvrier, dans une fausse-voie ménagée dans la même taille, à un niveau inférieur, tandis qu'un remblayeur, occupé au sommet de la taille, avait été envoyé, par le dit porion, dans le pilier (galerie de retour d'air), pour garder cette issue.

Après le tir, on découvrit le remblayeur, blessé, gisant à une dizaine de mètres du front, dans la fausse-voie supérieure.

D'après les témoins, la victime aurait reconnu s'être garée dans cette galerie au lieu de remonter dans le pilier de la taille.

M. l'inspecteur général a émis l'avis que le porion aurait dû, avant le minage, s'assurer que le remblayeur avait exécuté son ordre et se trouvait conséquemment hors de danger.

N° 2. — Liège. — 8^{me} arrondissement. — Charbonnage de Bonne-Fin-Bâneux. — Siège Bâneux, à Liège. — Etage de 208 m. — 6 août 1921, à 3 heures. — Un blessé. — P.-V. Ingénieur P. Thonnart.

Au moment où il passait à front d'un plan incliné en creusement, un ouvrier a été atteint par les projections d'une mine.

Résumé

L'accident s'est produit à front d'un plan incliné en creusement, lequel desservait une des tailles montantes d'un chantier.

En ce point, dans le mur de la couche, une mine avait été forée.

Un surveillant-boutefeux vint en faire le chargement.

Il héla ensuite un ouvrier qu'il savait occupé dans une galerie montante desservant une taille voisine.

Ne recevant aucune réponse, il se borna à placer deux traverses de rails, en guise de barrière, dans la taille, à l'ouest du sommet du plan incliné.

Il provoqua alors l'explosion de la mine.

A ce moment, l'ouvrier, qui voulait descendre à la voie de niveau par le plan incliné, arrivait, par la taille, à front de celui-ci.

Il fut gravement blessé par des projections de la mine.

N° 3. — Mons. — 1^{er} arrondissement. — Charbonnage de Bois de Boussu et Sainte-Croix, Sainte-Claire. — Siège n° 4 (Alliance), à Boussu. — Etage de 733 mètres. — 9 août 1921, vers 2 heures. — Un blessé. — P.-V. Ingénieur principal O. Verbouwe.

Une pierre projetée par une mine a atteint un boutefeux, insuffisamment garé.

Résumé

Dans une couche inclinée de 5° à 20°, une taille descendante avait été entreprise. Elle était desservie par une voie dont la section mesurait 1^m,45 de hauteur sur 2^m,50 de largeur, voie bosseyée dans le toit de la couche, à l'aide d'explosifs avec amorçage électrique.

C'est dans cette voie, au cours du tir d'une mine, que l'accident s'est produit.

Après avoir chargé de quatre cartouches de Flammivore IIIbis, un fourneau de 1^m,45 de longueur foré à l'angle Est du front de la galerie, le boutefeux s'était garé dans celle-ci, derrière un abri constitué par des fagots, disposés contre la paroi Est. Cet abri était distant de 26^m,40 du front et de 4 mètres de la costresse à laquelle se raccordait la voie en question.

Lors de l'explosion de la mine, cet agent fut atteint grièvement à l'œil droit par une pierre projetée par la dite mine et qui arriva en produisant un sifflement; elle n'a pas été retrouvée.

Le boutefeux a déclaré qu'il avait le dos tourné à la mine et que l'abri en fagots était monté jusqu'au toit de la voie. Le bouveleur, qui l'accompagnait, a affirmé d'autre part, que la victime regardait la paroi levant et qu'un espace libre de 0^m,50 existait entre le toit et la tête des fagots.

Le boutefeux a reconnu au cours de l'enquête que la longueur du câble à miner dont il disposait était suffisante pour lui permettre de se garer dans la costresse, pour procéder au tir, ainsi que le lui avait recommandé le chef-porion.

N° 4. — Liège. — 8^o arrondissement. — Charbonnages d'Abhoos et Bonne-Foi-Hareng. — Siège d'Abhoos, à Herstal. — Etage de 389 mètres. — 28 septembre 1921, à 23 heures. — Un blessé. — P.-V. Ingénieur principal A. Delrée.

Au moment où il arrivait à front d'une voie en bosseyement, un surveillant a été atteint par des projections d'une mine.

Résumé

L'accident s'est produit dans une voie de niveau intermédiaire d'un chantier, voie à laquelle aboutissaient plusieurs galeries montantes desservant des tailles.

Cette voie de niveau était en cours de bosseyement.

indiquées, l'auteur du procès-verbal a estimé que le boutefeu et son aide avaient commis une imprudence qu'ils voulaient cacher.

A la suite de cet accident, M. l'Ingénieur en Chef-Directeur de l'arrondissement, a recommandé au charbonnage de n'avoir recours qu'à des boutefeux expérimentés et à imposer à ceux-ci l'obligation de charger eux-mêmes les mines.

N° 3. — Liège. — 9^e arrondissement. — Charbonnage de Hasard-Fléron. — Siège de et à Micheroux. — Etage de 520 mètres. — 16 décembre 1921, à 20 heures. — Un blessé. — P.-V. Ingénieur P. Thonnart.

Ayant fait un trou dans une cartouche, au moyen d'un crayon, un surveillant y introduisait un détonateur électrique, quand celui-ci et la cartouche firent explosion.

Résumé

Un surveillant se préparait à charger un fourneau de mine de neuf cartouches de 100 grammes de l'explosif « Alsilite S G P ». Il prit l'une des cartouches, y fit un trou au moyen d'un crayon et, dans ce trou, introduisit un détonateur électrique.

A cet instant, le détonateur et la cartouche firent explosion.

Le surveillant a déclaré n'avoir pas exercé une forte pression sur le détonateur et n'avoir pas non plus imprimé à ce dernier un mouvement de rotation en agissant sur les fils.

Le détonateur en question était du type à basse tension et provenait de la firme Ghinijonet et C^{ie} à Ougrée.

Le Comité d'arrondissement a estimé que, quelle que soit la cause exacte de l'accident, il serait désirable que les boutefeux eussent à leur disposition une broche en bois pour préparer dans les cartouches, le logement du détonateur.

N° 4. — Liège. — 8^e arrondissement. — Charbonnage de Sclessin-Val-Benoît. — Siège Bois d'Avroy, à Liège. — Etage de 248 mètres. — 31 décembre 1921, vers 3 heures. — Un blessé. — P.-V. Ingénieur E. Dessalle.

Un boutefeu a été blessé par l'explosion d'un détonateur dont il redressait les fils.

En vue de la préparation d'une mine, un boutefeu prit un détonateur électrique dans sa boîte à amorces et se mit en devoir d'en redresser les fils, lesquels étaient repliés plusieurs fois sur eux-mêmes.

Tenant le détonateur de la main gauche, il opérait le redressement des fils de la main droite, et sans exercer un grand effort de traction, a-t-il déclaré, quand le détonateur fit explosion, en le blessant grièvement.

Le détonateur était du type n° 8, à basse tension, et provenait de la firme Ghinijonet et C^{ie}, à Ougrée.

Au Comité d'arrondissement, l'Ingénieur verbalisant a émis l'avis qu'il y avait lieu, pour les fabricants de détonateurs, de rechercher des compositions et des dispositions plus sûres que celles qui sont en usage actuellement.

Tout en considérant qu'il est désirable que le préposé, pour déplier les fils d'un détonateur, ne prenne pas la capsule en main, mais saisisse plutôt les fils, à proximité de cette capsule, le Comité a estimé que l'observation de l'Ingénieur verbalisant était fondée.

Il ne lui a pas paru impossible d'améliorer les détonateurs ordinairement utilisés, soit en agissant sur la qualité des matières explosives qu'ils contiennent, soit en empêchant tout déplacement de l'amorce et des fils conducteurs, par une jonction plus parfaite entre ceux-ci et la douille métallique.